

# Règlement

## du Service Public de Gestion des Déchets

Prescriptions  
en matière de collecte  
des déchets applicables  
aux projets urbains

 Règlement de collecte



Approuvé par délibération  
du 18 juin 2018

Mis à jour par délibération  
des 16 décembre 2021  
et 10 février 2022

toulouse  
métropole

# RSPGD Quésaco?

Le règlement de collecte est la déclinaison opérationnelle de la politique publique de gestion des déchets. Il fixe les règles et modalités d'exécution du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés. Il s'adresse à tous les usagers du service sur le territoire de Toulouse Métropole (professionnels, particuliers, bailleurs, syndicats de copropriété) et aux porteurs de projet (aménageurs, promoteurs...) qui envisagent des programmes d'aménagements urbains sur le territoire métropolitain. Le RSPGD\* définit :

## L'organisation de la collecte

(contenants, fréquences)



**Le service aux usagers et ses règles d'utilisation**



**Diffusion aux usagers des règles et conditions d'utilisation du service**



**Actions de contrôle et verbalisation**

## La notion de déchets ménagers assimilés



**Limite du SPGD TM = 10 m<sup>3</sup>**



**Diffusion aux usagers**



**Exclusion des producteurs non ménagers > 10 m<sup>3</sup>/sem**

## Les prescriptions en matière d'urbanisme



**Le PLUiH renvoie au RSPGD**  
(à prendre en compte dans instructions ADS)



**À diffuser aux acteurs de l'urbanisme**  
(promoteurs, aménageurs...)



**Garantie d'une bonne qualité usage**

\*RSPGD = règlement du service public de gestion des déchets

# Fiche 1

## Voiries et aménagement général

En application du cahier des prescriptions relatif aux voies privées\*, les voiries doivent respecter les caractéristiques suivantes pour permettre la collecte des déchets :

\* Dernière version approuvée par délibération du 10/10/2019

✓ **LARGEURS MINIMUM** { 5,50 à double sens  
3,20 à sens unique

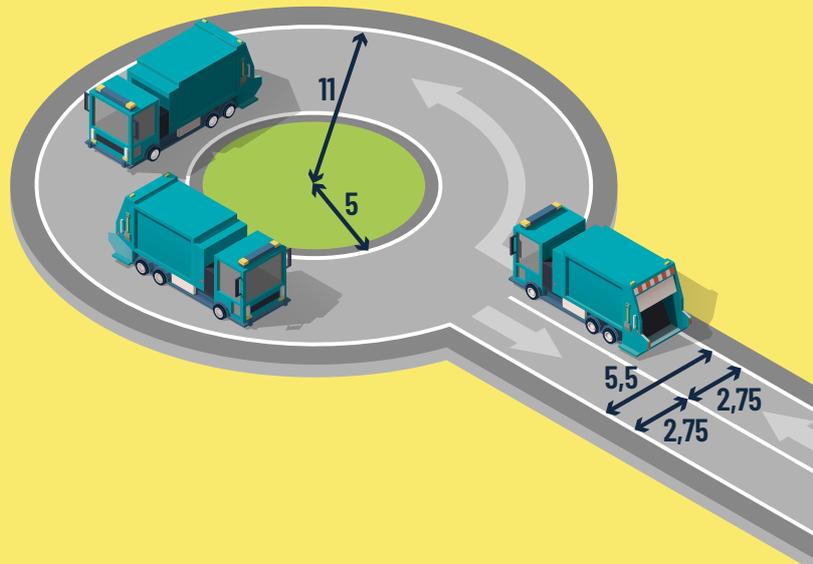
✓ **VOIES EN CAPACITÉ** de supporter une charge de 13 T par essieu

✓ **PENTE** < 12 % ou 10 % en cas d'arrêt du véhicule de collecte

✗ **IMPASSES À PROSCRIRE.**  
En cas d'impossibilité d'y déroger, une raquette de retournement de 22 m de diamètre est **OBLIGATOIRE**.

*à savoir* En l'absence de dispositif de retournement conforme, la collecte s'effectuera en entrée d'impasse, sur la voie principale. Prévoir une aire de présentation des bacs roulants adaptée à la dotation.

› Voir fiche n° 2



✓ **SIMULATIONS DE GIRATIONS À FOURNIR**  
(à 15 km/h mini) sur la base des gabarits ci-dessous :

Véhicule de collecte des déchets	Bennes Ordures Ménagères (BOM) Collecte en bacs roulants	Point Apport Volontaire (PAV) Collecte conteneurs aériens et enterrés
PTAC	26 tonnes	26 tonnes
Largeur	2,5 m	2,5 m
Largeur avec rétro	3 m	3 m
Longueur (marche-pieds déployés)	9,51 m	10,37 m
Emplacement (1 <sup>er</sup> essieu)	3,7 m	4,75 m
Rayon de braquage (hors tout = entre murs)	7,6 m	9,25 m
Porte-à-faux arrière	4,39 m	3,66 m
Porte-à-faux avant	1,42 m	1,42 m
Hauteur (à vide)	4,11 m	3,67 m
Garde au sol (limite = pont)	0,2 m	0,28m/0,24m



**AUCUN OBSTACLE** (mobiliers urbains, stationnement) ne doit se trouver dans l'emprise du gabarit.

**UN ESSAI DE CIRCULATION RÉELLE** avant finalisation et pose des bordures et/ou mobiliers peut être nécessaire.

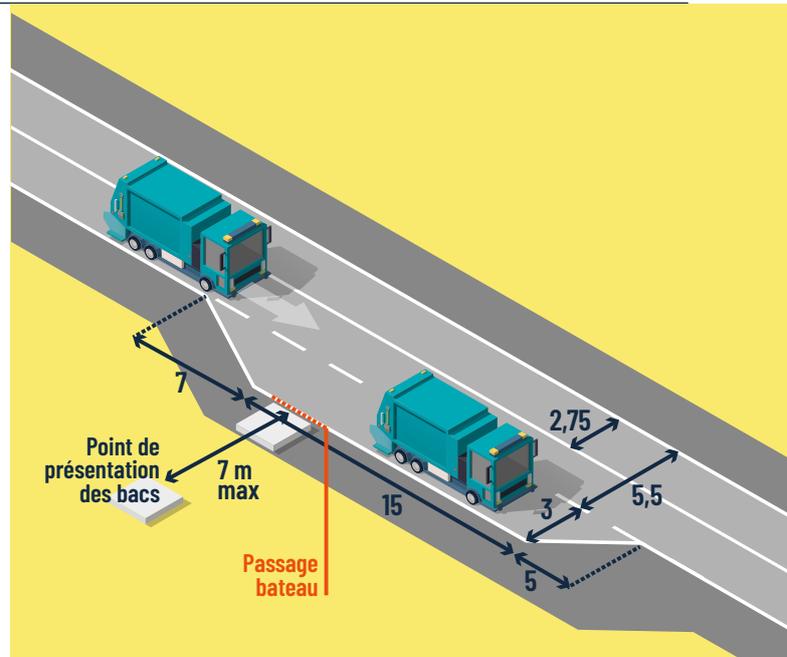
*à savoir*

La simulation est à réaliser de manière systématique avec la BOM et avec le camion PAV si présence de conteneur aérien ou enterré

### EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE

Certaines configurations peuvent nécessiter la réalisation de voies d'insertion pour le véhicule de collecte :

- ✓ **Dégagement du véhicule** de collecte d'une voie à forte circulation en vue d'éviter une situation de danger pour les agents de collecte ou la création d'un encombrement.
- ✓ **Rapprochement du véhicule** de collecte des conteneurs ou bacs afin de respecter les contraintes de distances maximales :
  - › 7 mètres à l'aire de présentation des bacs roulants *Voir fiche n°2*
  - › 4 ou 5 mètres selon le flux aux conteneurs enterrés *Voir fiche n°3*

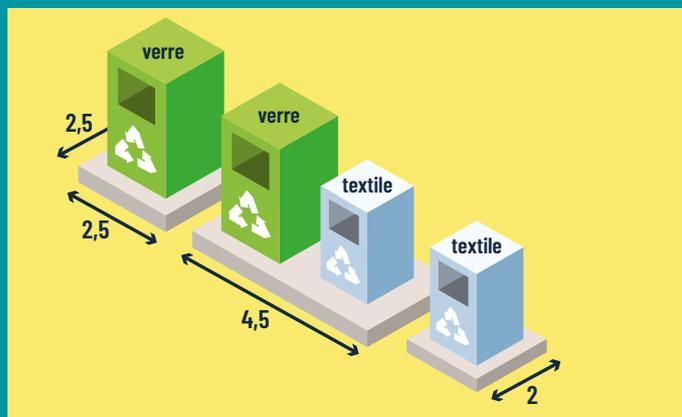


## Cas spécifiques

### LES CONTENEURS D'APPORT

#### VOLONTAIRE VERRE ET TEXTILE :

Les emplacements des PAV sont à intégrer dès l'origine du projet d'aménagement avec la réalisation de dalles béton sur le domaine public :



Nombre minimum	Habitat pavillonnaire ou mixte	Habitat urbain dense	Taille de la dalle
Verre (VE)	1 pour 130 logements	1 pour 230 logements	2,5m x 2,5m
Textile (TX)	1 pour 500 logements		2m x 2m
Point double VE + TX			4,5m x 2,5m

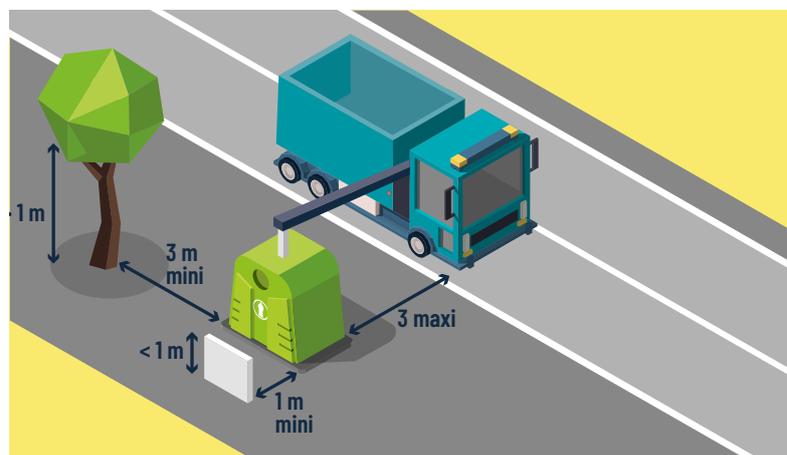
Les emplacements sont à prévoir de façon stratégique par rapport aux circulations douces et motorisées des habitants :

- ✓ privilégier la facilité de stationnement
- ✓ limiter le risque de nuisances (Éviter la proximité immédiate avec des fenêtres, vitrines...)



### CONTRAINTES DE COLLECTE DES CONTENEURS À VERRE (collecte par camion grue) :

- La distance entre le conteneur et la zone de stationnement du véhicule de collecte doit être inférieure à 3 m
- Aucun obstacle ne doit se trouver entre le conteneur et la zone de stationnement du véhicule (mobilier, place de stationnement), en respectant les distances mentionnées dans le schéma ci-contre



# Fiche 2

## Collecte en bacs roulants



### DIMENSIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements obligatoires (*hors habitat individuel*) sont un local de stockage et une aire de présentation, impérativement situés sur le domaine privé.

Les données ci-contre permettent de calculer la taille des équipements en fonction du volume produit par les habitants entre 2 jours de collecte.

à savoir

Le nombre d'habitants s'apprécie sur la base du nombre de logements multiplié par la population moyenne<sup>1</sup>.



APPLICATION DU  
RÈGLEMENT  
SANITAIRE  
DÉPARTEMENTAL

### Volumes des déchets à stocker (V)

**Volume OMR** = volume produit OMR/jour/habitant x nb d'habitants x nb de jours de stockage OMR

**Volume CS** = volume produit CS/jour/habitant x nb d'habitants x nb de jours de stockage CS

Flux de déchets	Volume par jour par hab <sup>3</sup> .	Population moy./lgt.	Nb jours stockage entre 2 collectes (fréquence de collecte)	
			Hors Toulouse	Toulouse (hors centre-ville <sup>2</sup> )
Ordures Ménagères (OMR)	4 litres	2,3	7 jrs (1 collecte / semaine)	4 jrs (2 collectes / semaine)
Emballages et papiers (CS)	4 litres	2,3	14 jrs (1 collecte / 2 semaines)	7 jrs (1 collecte / semaine)

### Calcul des surfaces des locaux et aires de présentation

**Volume OMR** / Volume unitaire des bacs roulants (770 litres ou 340 litres) = Nombre de bacs OMR

**Volume CS** / Volume unitaire des bacs roulants (770 litres ou 340 litres) = Nombre de bacs CS

Surfaces unitaires bacs	Surface équipements
770 litres = 1 m <sup>2</sup>	Local de stockage = cumul surface bacs x 2
340 litres = 0,5 m <sup>2</sup>	Aire de présentation = cumul surface bacs x 1,5

### Caractéristiques obligatoires des équipements

Local de stockage	Aire de présentation des bacs à la collecte
Clos, couvert et ventilé	Surface plane, cimentée, exempte de gravillons
Doté d'un point d'eau et d'un siphon de sol	Accès direct depuis l'espace public
Sol et parois lavables sur toute la hauteur	Parallèle à la voirie, sans mur ou barrière végétale
Dispositions pour empêcher l'intrusion de rongeurs ou insectes	Passage bateau ou bordure basse entre aire et voirie
Largeur des portes de 1,20 m Hauteur plafond de 2,20 m minimum Si rampe d'accès pente ≤4 %	Trajet jusqu'à la zone de stationnement du véhicule < 7 m (voie d'insertion à prévoir si non cf. schéma), horizontal (maxi 4 %) et de largeur mini 2 m, et rectiligne.

<sup>1</sup> À affiner avec typologie exacte des logements (T1, T2, T3...)

<sup>2</sup> Les fréquences de collecte en centre-ville de Toulouse sont plus élevées (à demander au service)

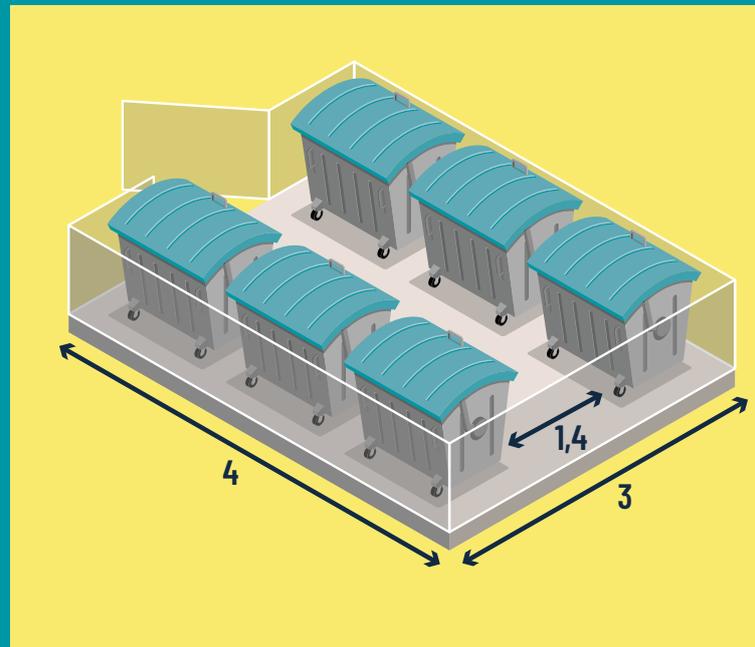
<sup>3</sup> Avec extension des consignes de tri

### Cas spécifiques

#### LOCAL DE STOCKAGE VALANT AIRE DE PRÉSENTATION

La mutualisation des équipements est possible si l'ouverture de l'aire est automatique et programmée sur horloge aux jours et horaires de passage du véhicule de collecte. Les caractéristiques à respecter sont identiques à celles du local et de l'aire de présentation (distance voie < 7m), et complétées par les 3 prescriptions ci-contre

- Sa configuration devra permettre une manipulation aisée des bacs par les agents de collecte (cf. schéma).
- De forme rectangulaire, 3 m de largeur minimum et dédoublée au-delà de 20 bacs (environ 80 à 150 lgt)
- Porte visible et parallèle à la voirie, ouverture vers l'intérieur, avec un système de maintien ouvert de la porte le temps de la collecte et une signalétique type bande rétro réfléchissante sur la porte



**TYPES DE LOCAUX  
RECOMMANDÉS**

#### ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN RÉSIDENCE COLLECTIVE

**LOCAUX ENCOMBRANTS**  
obligatoire et indépendant, de même caractéristiques que les locaux à bacs



**SURFACE MINIMUM**  
> 20 à 40 lgt : 10 m<sup>2</sup>  
> 40 lgt : 12 m<sup>2</sup>

*à savoir*

**COMPOSTAGE COLLECTIF** : prévoir un espace dédié sur pleine terre ou sol drainant, qui permettra la mise en œuvre d'équipements de compostage collectif répondant aux exigences d'accessibilités et de positionnement adapté aux usages et cadre de vie des futurs habitants de la résidence

#### LIVRAISON LES BONNES PRATIQUES

Anticiper l'arrivée des 1<sup>ers</sup> résidents en contactant le service déchets 3 semaines avant pour :

- ✓ La réception des conteneurs enterrés, l'installation des récup' verre et récup' textile, et leur mise en service : voir contacts au dos de la chemise.
- ✓ La diffusion des informations sur le tri  
contact : [tridesdechets@toulouse-metropole.fr](mailto:tridesdechets@toulouse-metropole.fr)

Les emménagements peuvent générer des volumes de déchets ne pouvant être déposés dans les contenants normaux mis à disposition. Il sera important :

- ➔ De diffuser les consignes aux habitants : apports en déchèterie des gros cartons et encombrants (meubles, D3E)
- ➔ Que le gestionnaire ou promoteur mette à disposition une benne pour les habitants le temps nécessaire



Lorsque les travaux des voies et abords des équipements sont terminés.

# Fiche 3

## Collecte en conteneurs enterrés/apport volontaire

### CONDITIONS PRÉALABLES À UNE COLLECTE EN CONTENEURS ENTERRÉS

- ✓ 70 logements minimum
- ✓ Implantation sur le domaine privé
- ✓ Approbation écrite préalable de TM sur la base de la présentation complète du projet (plans détaillés, composition du projet, plans des voiries d'accès...)
- ✓ Signature préalable de la convention avec TM



**VALIDATION**  
préalable du mode  
de collecte par service déchets

à savoir

En cas de présence de commerces ou entreprises, leur collecte se fera en bacs roulants, des locaux de stockage avec aire de présentation doivent donc obligatoirement être prévus pour chaque producteur non ménager (voir fiche 2).



### Conditions de mise en œuvre

L'investissement\* est à la charge du bénéficiaire

Répartition des charges de fonctionnement :

#### À la charge du propriétaire des équipements

Lavage et maintenance préventive

#### Du ressort du gestionnaire

Entretien des abords  
(enlèvement dépôts de déchets)

Réparations

Nettoyage régulier plateforme  
et émergence

Renouvellement des équipements

\* Fourniture et travaux d'implantation

### Dimensionnement des équipements

Les données ci-dessous permettent de calculer  
la taille des équipements

Le nombre d'habitant s'apprécie sur la base du nombre de logements  
multiplié par la population moyenne

Flux de déchets	Volume par jour par hab <sup>3</sup>	Population moy./lgt.	Nb jours de stockage (fréquence de collecte)	Nb de conteneurs enterrés
Ordures Ménagères (OMR)	4 litres	2,3	7 jrs (1 collecte / semaine)	Vol total / 5 000 = nb OM
Emballages et papiers (CS)	4 litres	2,3	14 jrs (1 collecte / 2 semaines)	Vol total / 5 000 = nb CS

### à savoir

**Volume OMR** = volume produit OMR/jour/habitant x nb d'habitants x nb de jours de stockage OMR

**Volume CS** = volume produit CS/jour/habitant x nb d'habitants x nb de jours de stockage CS

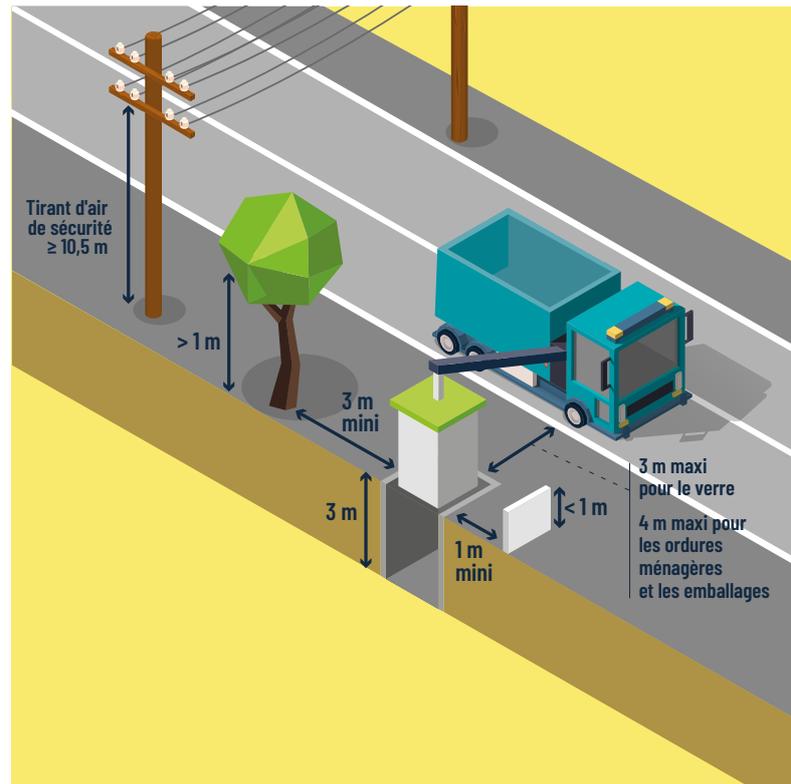
toulouse  
métropole

<sup>3</sup> Avec extension des consignes de tri

### CONTRAINTES IMPLANTATION

- ✓ **Distance** aux halls d'entrée < 80 m
- ✓ **Distance aux façades :**
  - > 3 m si « aveugles »
  - > 5 m si ouvertes sur logements en RDC ou R + 1
- ✓ **Accessibilité** PMR garantie
- ✓ **6 conteneurs maximum** par point de collecte

Voir les schémas des exemples sur la fiche annexe



### ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN RÉSIDENCE COLLECTIVE

**LOCAUX ENCOMBRANTS**  
obligatoire et indépendant, de même caractéristiques que les locaux à bacs



**SURFACE MINIMUM**  
> 20 à 40 lgt : 10 m<sup>2</sup>  
> 40 lgt : 12 m<sup>2</sup>

*à savoir*

**COMPOSTAGE COLLECTIF :** prévoir un espace dédié sur pleine terre ou sol drainant, qui permettra la mise en œuvre d'équipements de compostage collectif répondant aux exigences d'accessibilités et de positionnement adapté aux usages et cadre de vie des futurs habitants de la résidence

### LIVRAISON LES BONNES PRATIQUES

Anticiper l'arrivée des 1<sup>ers</sup> résidents en contactant le service déchets 3 semaines avant pour :

- ✓ La réception et la mise en service des conteneurs enterrés > voir carte
- ✓ L'installation des récup'verre et récup'textile (conteneurs aériens d'apport volontaire) > voir carte
- ✓ La diffusion des informations sur le tri contact : [tridesdechets@toulouse-metropole.fr](mailto:tridesdechets@toulouse-metropole.fr)

Les emménagements peuvent générer des volumes de déchets ne pouvant être déposés dans les contenants normaux mis à disposition. Il sera important :

- De diffuser les consignes aux habitants : apports en déchèterie des gros cartons et encombrants (meubles, D3E)
- Que le gestionnaire ou promoteur mette à disposition une benne pour les habitants le temps nécessaire

*En savoir +*

📄 Règlement de collecte



Lorsque les travaux des voies et abords des équipements sont terminés.

# Fiche 4

## Les déchets d'activités économiques non ménagers

### LA RÉGLEMENTATION RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS

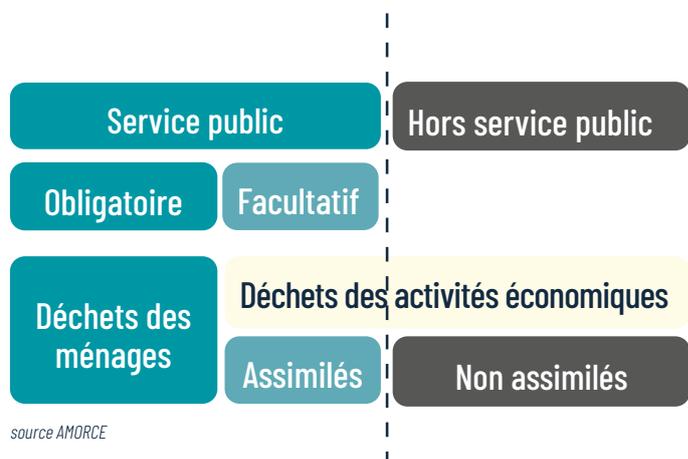
La compétence déchets de la collectivité concerne les Déchets Ménagers et Assimilés

**Assimilés** = les déchets non ménagers que les collectivités « peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières<sup>7</sup> », il s'agit donc des déchets :

- ✓ De nature correspondant aux déchets ménagers (hors palettes, films plastiques, barquettes polystyrènes en grand nombre, pneus, gros cartons...)
- ✓ Produits en quantités ne nécessitant pas la mise en œuvre de moyens particuliers : la collectivité a défini un seuil de 10 m<sup>3</sup> hebdomadaire au-delà duquel elle ne prend pas en charge les déchets des producteurs.



Au-delà de 10m<sup>3</sup>/semaine : pas de collecte par le Service Public



## Cas spécifiques

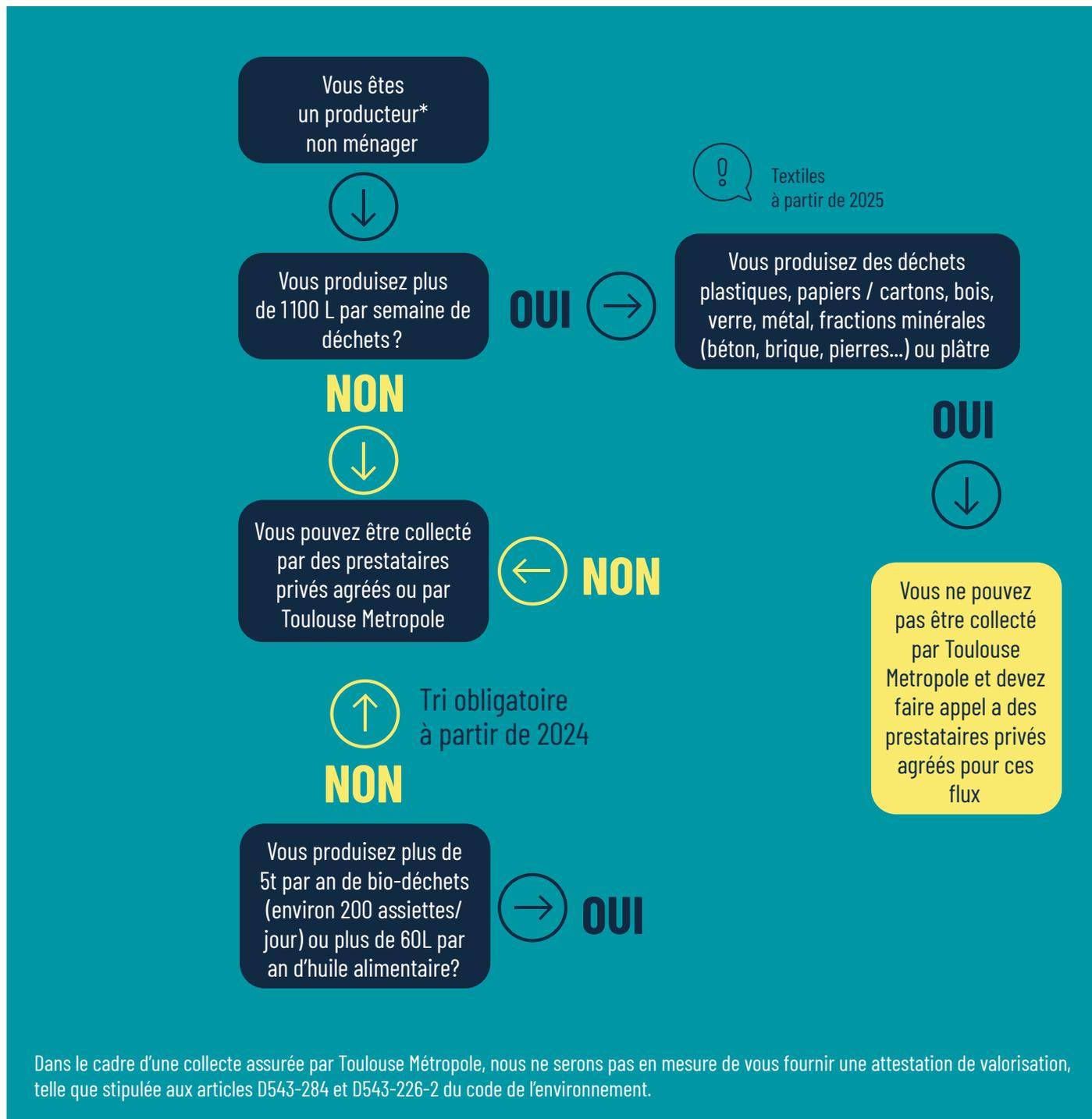
### PLUSIEURS PRODUCTEURS À UNE MÊME ADRESSE

Le seuil des 10m<sup>3</sup>/semaine s'applique par implantation caractérisée par une adresse ou aire de présentation unique (et non par entité ou par producteur).

<sup>7</sup> Article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

### OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DES PRODUCTEURS DE DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE) ET SORTIE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD):

 **ATTENTION**  
Tri obligatoire



**LES ÉQUIPEMENTS À PRÉVOIR POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS ASSIMILÉS**



**Il convient de prévoir obligatoirement des locaux pour les bacs roulants pour chaque local d'activité.**

\* Producteur = Implantation caractérisée par 1 adresse ou 1 aire de présentation unique (exemple : une galerie commerciale = 1 producteur)

# Annexe

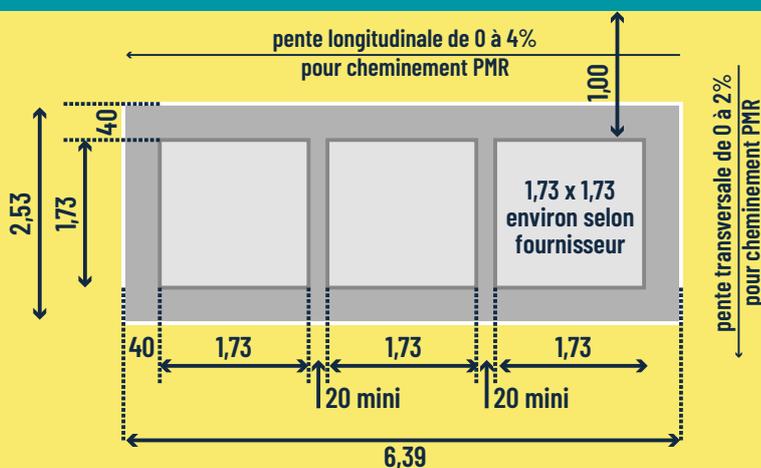
## Schémas de principes d'installation des conteneurs enterrés



### EXEMPLE 1

Dimensions d'une fouille pour recevoir 3 conteneurs en ligne

bâtiment, mur, muret, clôture, alignement d'obstacles, potelets, candélabres, arbustes, etc...



### EXEMPLE 2

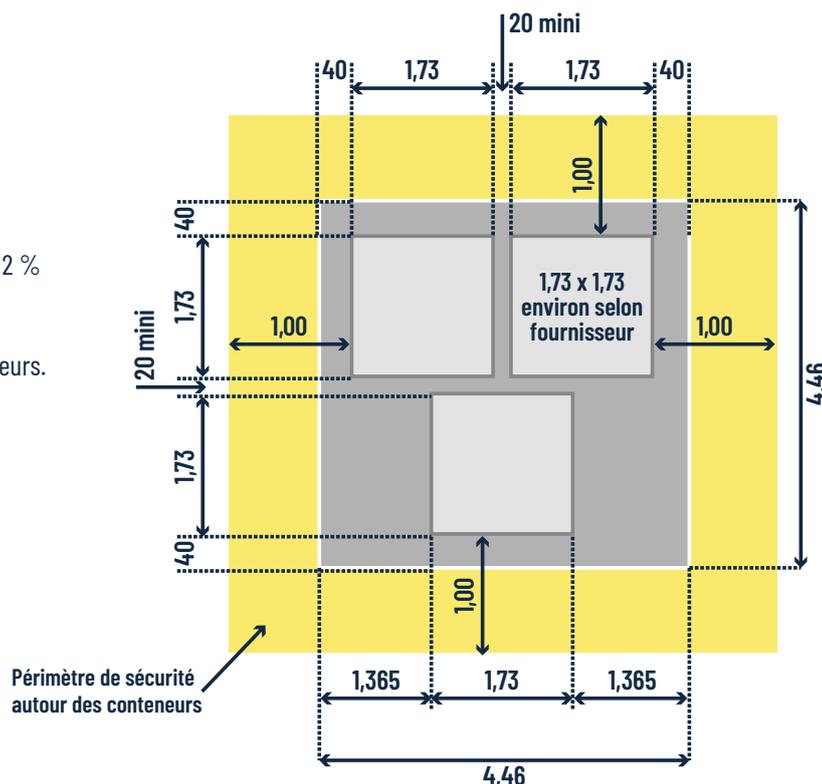
Dimensions d'une fouille pour recevoir 3 conteneurs en carré

Pentes maximales à respecter pour conformité avec les règlements d'accessibilité aux personnes PMR :

- Pentes longitudinales de 0 à 4 % pentes transversales de 0 à 2 %
- Pentes de 6 % maximum hors cheminements PMR\*
- Longueur de 3,00 m dans le cas d'un conteneur isolé
- Longueur à prévoir de 2,50 m dans le cas de plusieurs conteneurs.



**N.B. :** Côtes minimales à respecter pour une bonne gestion des eaux de ruissellement et éviter les écoulements à l'intérieur des conteneurs.



\* Conformément à la charte accessibilité Toulouse Métropole.

# Mémo

## LORS DE LA CONCEPTION DE VOTRE PROJET

- ✓ **Une voirie dimensionnée** pour l'accès d'un véhicule de collecte 26T
- ✓ **Une aire de présentation** pour les bacs roulants à moins de 7 m de la voie où le camion pourra circuler  
**Ou une aire mutualisée** avec le local si ouverture sur horloge
- ✓ **Un local adapté** pour le stockage des déchets des ménages
- ✓ **Un local distinct** pour les encombrants (résidence collective)
- ✓ **Des locaux spécifiques et distincts** pour les déchets des professionnels
- ✓ **Dans le cas d'une desserte en conteneurs enterrés**, respecter le cahier des charges et prescriptions techniques

## POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSTRUCTION

- ✓ **Une note descriptive** des équipements prévus pour la gestion des déchets
- ✓ **Les éléments nécessaires au dimensionnement des besoins** typologie et répartition des logements, description des locaux professionnels et leur destination (nature de l'activité)
- ✓ **Le plan de masse avec le(s) local (aux) de stockage** et l'aire de présentation (ou local mutualisé), ainsi que les cheminements des résidents
- ✓ **Un plan des voiries côté accompagné** des simulations de giration si nécessaire

# Lexique

- BOM** ..... Benne Ordures Ménagères
- CS**..... Collecte Sélective
- D3E** ..... Déchets d'équipements électriques et électroniques
- DAE** ..... Déchets d'Activités Économiques
- DMA** ..... Déchets Ménagers et Assimilés
- DMT** ..... Déchets et Moyens Techniques (Direction de Toulouse Métropole en charge de la collecte des déchets)
- OMR** ..... Ordures Ménagères Résiduelles
- PAV** ..... Point d'Apport Volontaire
- PMR**..... Personnes à Mobilité Réduite
- PLUiH** ..... Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'Habitat
- SPGD** ..... Service Public de Gestion des Déchets
- TX** ..... Textiles
- VE** ..... Verre

# Procédures

## d'instruction des projets et interlocuteurs

**ZAC - Projet  
d'aménagement**



**Définition du mode  
de collecte**  
Consultation directe DMT



**Phase de conception**  
intégration des préconisations  
déchets aux documents cadres  
(règlement de ZAC, cahier des charges  
prescriptions, plans guides)



**Permis d'aménager**  
Consultation DMT  
(Validation des éléments  
de conception)

**Projet  
de construction**



**Pré-instruction** (amont PC)  
Consultation directe DMT (Validation  
mode de collecte, dimensionnement et  
conditions d'accès)



**Dépôt du Permis  
de construire**  
Consultation DMT par services  
instructeurs urbanisme  
(avis définitif DMT)



**Phase de réception**  
Conformité du projet (réception et  
mise en service des conteneurs  
enterrés aire de présentation  
accessibilité véhicules)

# Instruction des projets

